

**Procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune de
Condé en Normandie à la Communauté de communes Intercom de la Vire au
Noireau dans le cadre du transfert de la compétence Aménagement, entretien et
gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

ENTRE

La commune de Condé en Normandie, représentée par son Maire, Valérie DESQUESNE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du.....

ET

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Marc ANDREU-SABATER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du XXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de la communauté de communes et notamment la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'article L.1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Vu l'avis du Trésorier,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers affectés à la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la commune de Condé en Normandie à la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : les biens mis à disposition

Les biens mis à disposition sont listés page 2.

Article 3 : Etat des biens

La Communauté de communes prendra les biens dans l'état où ils se trouvent. Les parties reconnaissent avoir parfaitement connaissance de l'état des biens.

Article 4 : Administration des bâtiments et immeubles

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La Communauté de commune possède ainsi sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des bâtiments.

La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence.

Article 5 : Conditions financières

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence a lieu à titre gratuit.

Article 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence.

Article 7 : incidences comptables

La présente mise à disposition sera constatée comptablement dans chacune des collectivités (écritures liées à encaissement, au paiement, à l'inventaire...).

La Communauté de communes fera son affaire de la poursuite de l'amortissement budgétaire des biens et des subventions éventuelles associées.

Etabli contradictoirement par la commune et la Communauté de communes.

Fait à Condé en Normandie

Le

LE MAIRE DE
CONDE EN NORMANDIE

Valérie DESQUESNE

LE PRESIDENT DE L'INTERCOM DE LA
VIRE AU NOIREAU

Marc ANDREU-SABATER

<u>LISTE DES BIENS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</u>					
Compte (M57)	N° inventaire	Désignation	date d'entrée	valeur initiale	valeur nette
2121	637	plantation aire d'accueil gens du voyage	02/10/2006	743,77	520,63
2113	637/1	terrain aire d'accueil gens du voyage	28/09/2006	968 967,28	968 967,28
2113	637/1-2016	raccord instal.au réseau électrique aire d'accueil gens du voyage	24/08/2016	694,24	694,24
21848	745	banque d'accueil (caisson mobile+fauteuil) aire gens du voyage	01/01/2009	937,66	125,03
2121	747	charmilles aire gens du voyage	01/01/2009	132,93	73,08
21838	748	ordinateur portable ASUS M51A APO53E aire gens voyage	01/01/2009	685,25	0,00
2158	763	nettoyeur HP K720 MX+ T.200 aire gens du voyage	01/01/2009	409,95	0,00
				972 571,08	971 328,91
<u>SUBVENTIONS</u>					
		CAF			13 500,00
		DDE			320 145,00
		DEPARTEMENT			137 205,00
				TOTAL	470 850,00